

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20161121_DL_2

OBJET :
Rapport 2015 de la
délégation de service
public du réseau fibre
optique public de Somme
Numérique

Date de convocation :
23 septembre 2016

Date de séance:
21 novembre 2016

Date d'affichage :
8 décembre 2016

Membres en exercice : 45

Membres présents : 15

Membres votants : 26

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille seize, le vingt et un novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Ernest CANDELA, Philippe CHEVAL, Philippe COCQ, Bernard DAVERGNE, Claude DEFLESSELLE, Myriam DEMAILLY, Denis DEMARCY, François ROUILLARD, Olivier JARDE, Jean-Claude LECLABART, Julien LEFEBVRE, Christian PRUD'HOMME, Gérard RICHEZ et François ROUILLARD.

Secrétaire de séance : Philippe COCQ

Pouvoirs : Laurent SOMON à Ernest CANDELA
Stéphane HAUSSOULIER à Philippe CHEVAL
Isabelle ALEXANDRE à Philippe COCQ
Yves DERRIEN à Bernard DAVERGNE
Jean-Marie BLONDELLE à Claude DEFLESSELLE
Michel WATELAIN à Myriam DEMAILLY
Annie VERRIER à Olivier JARDE
Jean-Jacques LELEU à Jean-Claude LECLABART
Rémy BOUTROY à Gérard RICHEZ
Isabelle DE WAZIERS à François ROUILLARD
Frédéric LECOMTE à Philippe VARLET

Par délibération n°1 du Comité syndical en date du 18 novembre 2014, le contrat de délégation de service public en affermage ayant pour objet l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit sur le territoire du syndicat mixte a été conclu avec la société TUTOR.

Aux termes de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année précédente ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période. Dans ce cadre, des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sont communiqués.

Conformément à l'article L1411.10 du CGCT, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du réseau public de communications électroniques en haut et très haut débit pour l'année 2015.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411.3 et L 1411.10,
- Vu l'article 35.1 de la Convention de délégation de service public relative à l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit notifiée à la société TUTOR le 17 décembre 2014,
- Considérant que le présent rapport a été contrôlé et présenté en Comité de suivi de la DSP le 5 octobre 2016,

PREND ACTE du rapport relatif à la délégation de service public du réseau public de communications électroniques en haut et très haut débit pour l'année 2015.